

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 12 février 2026 à 20h30 à la salle du conseil municipal, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BRUNIER Christian, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre, SALACRUCH Françoise, RUESCAS Flora, CHARRIE Nathalie, LUCAS Jacky.

Absente excusée : MOREAU Marjorie.

Absents : BALLANGER Danielle, ROBLIN Benoît, PORTMANN Cyril.

Secrétaire de séance : RENAUD Jean-Pierre.

Date de convocation : 28 janvier 2026

Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) : 28 janvier 2026

Etait présent à la réunion : JUCHEREAU Emmanuel, directeur général des services de la commune du Thou.

Le procès-verbal du 15 janvier 2026 est adopté.

ORDRE DU JOUR :

Budget principal

- 1 – Vote du compte financier unique (CFU) 2025
- 2 – Affectation des résultats
- 3 – Participation financière 2026 au SIVOS LE THOU LANDRAIS
- 4 – Vote des taux d'imposition 2026
- 5 – Subventions aux associations
- 6 – Vote du budget primitif 2026

Budget annexe « Boulangerie »

- 7 – Vote du compte financier unique 2025
- 8 – Affectation des résultats
- 9 – Vote du budget primitif 2026

Budget annexe « Lotissement La Chapelle »

- 10 – Vote du compte financier unique 2025
- 11 – Affectation des résultats
- 12 – Vote du budget primitif 2026

Budget annexe « Logements La Gare »

- 13 – Vote du compte financier unique 2025
- 14 – Affectation des résultats
- 15 – Vote du budget primitif 2026

Finances

- 16 – Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers
- 17 – Lotissement « La Chapelle » : Choix de l'entreprise pour la viabilisation des terrains

Comptes rendus des commissions

Informations et questions diverses

Budget principal. Vote du compte financier unique – Exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 de la commune du relatif au budget principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Hors la présence de M. BRUNIER Christian, Maire, et sous la présidence de LUCAS Jacky, le Conseil Municipal examine le CFU 2025 qui fait ressortir les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses	Prévu	829 596.93
	Réalisé	376 238.19
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	829 596.93
	Réalisé	432 917.37
	Restes à réaliser	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	1 522 896.93
	Réalisé	1 432 200.91
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	1 522 896.93
	Réalisé	1 758 536.08
	Restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	5	6 679.18
Fonctionnement :		326.335.17
Résultat global :		383 014.35

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte financier unique du budget principal 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget principal. Affectation des résultats 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif 2025 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	126 335.17
- Un excédent reporté de :	200 000.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	326 335.17
- Un excédent d'investissement de :	56 679.18

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	326 335.17
- Affectation au 1068 :	126 335.17
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	200 000.00
- Résultat d'investissement reporté : EXCEDENT :	56 679.18

Participation financière de la commune du Thou au SIVOS LE THOU – LANDRAIS

La participation financière de la commune du Thou au SIVOS est la suivante :

Part totale de la commune du Thou : 435 450.00 €

1er trimestre (30 % somme totale due) : 130 635.00 €

2ème trimestre (20 % somme totale due) : 87 090.00 €

3ème trimestre (30 % somme totale due) : 130 635.00 €

4ème trimestre (20 % somme totale due) : 87 090.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la participation financière et ses répartitions telles qu'exposées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

Vote des taux d'imposition 2026

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu, la loi 2019-1479 portant loi de finances 2020 prescrivant la suppression progressive de la taxe d'habitation et le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2026, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	38.48%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61.47%
Taxe habitation sur les résidences secondaires	12.19%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les taux d'imposition 2026, sont votés comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	38.48%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	61.47%
Taxe habitation sur les résidences secondaires	12.19 %

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.

Fongibilité des crédits 2026. Budget principal et budgets annexes

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022_09_09_15_5 du 15 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que l'Assemblée peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitres en chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Subventions aux associations

Les subventions suivantes sont votées. Il est précisé que cette attribution ne fera pas l'objet d'une délibération spécifique, mais que les montants attribués seront « individualisés » dans les annexes budgétaires.

<i>Tiers</i>	2026
ADMR SURGERES	300
AMICALE PETANQUE THOLUSIENNE	800
ASSOCIATION AROZOAAR	4000
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLES	100
ASSOCIATION ENFANCE ET ADOLESCENCE	100
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	100
ASSOCIATION PASSE TEMPS EVASION	300
ASSOCIATION RECREATION DANSEE	250
ASSOCIATION UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	100
BANQUE ALIMENTAIRE	500
CROIX ROUGE FRANCAISE	500
LES RESTAURANTS DU COEUR	500
MFR CRAVANS	50
APE LE THOU LANDRAIS	300
LOISIRS JEUNESSE LE THOU	500
Association lutte contre ALZEHMER	100
	8500

Budget principal. Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2026 suivant :

Investissement :

Dépenses : 503 500.00 €

Recettes : 503 500.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 577 000.00 €

Recettes : 1 577 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget proposé ci-dessus comme suit :

Investissement :

Dépenses : 503 500.00 €

Recettes : 503 500.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 577 000.00 €

Recettes : 1 577 000.00 €

Le budget primitif 2026 proposé est donc adopté.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.

Une note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026 est jointe à la présente délibération.

Budget annexe « Boulangerie ». Vote du compte financier unique – Exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 relatif au budget annexe « Boulangerie » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Hors la présence de M. BRUNIER Christian, Maire, et sous la présidence de LUCAS Jacky, le Conseil Municipal examine le CFU 2025 qui fait ressortir les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses	Prévu	9 650.00
	Réalisé	9 608.02
	Restes à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	9 650.00
	Réalisé	9 650.00
	Restes à réaliser	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	23 672.47
	Réalisé	1 699.52
	Restes à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	23 672.47
	Réalisé	23 662.50
	Restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	41.98
Fonctionnement :	21 962.98
Résultat global :	22 004.96

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte financier unique du budget annexe « Boulangerie » 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget annexe « Boulangerie ». Affectation des résultats 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif 2025 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	12 999.99
- Un excédent de fonctionnement reporté de :	10 662.51
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	23 662.50
- Un excédent d'investissement de :	41.98

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	21 962.98
- Affectation au 1068 :	10 008.02
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	11 954.96
- Résultat d'investissement reporté : EXCEDENT :	41.98

Budget annexe « Boulangerie ». Vote du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2026 suivant :

Investissement :

Dépenses :	10 050.00 €
Recettes :	10 050.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 25 954.95 €

Recettes : 25 954.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget proposé ci-dessus comme suit :

Investissement :

Dépenses : 10 050.00 €

Recettes : 10 050.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 25 954.95 €

Recettes : 25 954.95 €

Le budget primitif 2026 proposé est donc adopté.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.

Budget annexe « lotissement La Chapelle ». Vote du compte financier unique – Exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 relatif au budget annexe « La Chapelle » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Hors la présence de M. BRUNIER Christian, Maire, et sous la présidence de LUCAS Jacky, le Conseil Municipal examine le CFU 2025 qui fait ressortir les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses	Prévu	286 574.40
	Réalisé	157 374.00
	Restes à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	286 574.00
	Réalisé	77 037.00
	Restes à réaliser	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	209 587.40
	Réalisé	80 337.40
	Restes à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	209 587.40
	Réalisé	80 337.00
	Restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - 80 337.00

Fonctionnement : -0.40

Résultat global : - 80 337.40

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte financier unique du budget principal 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget annexe Lotissement La Chapelle. Affectation des résultats 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Constatant que le compte administratif 2025 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 0.40
- Un déficit d'investissement de : 80 337.40

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : DEFICIT 0.40
- Résultat reporté en fonctionnement DEFICIT (002) : 0.40
- Résultat d'investissement reporté : DEFICIT : 80 337.40

Budget annexe « Lotissement La Chapelle ». Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2026 suivant :

Investissement :

Dépenses : 235 674.00 €
Recettes : 235 674.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 155 387.00 €
Recettes : 155 387.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget proposé ci-dessus comme suit :

Investissement :

Dépenses : 235 674.00 €
Recettes : 235 674.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 155 387.00 €
Recettes : 155 387.00 €

Le budget primitif 2026 proposé est donc adopté.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.

Budget annexe « Logements La Gare ». Vote du compte financier unique – Exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le compte financier unique (CFU) 2025 relatif au budget annexe « Logements La Gare » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Hors la présence de M. BRUNIER Christian, Maire, et sous la présidence de LUCAS Jacky, le Conseil Municipal examine le CFU 2025 qui fait ressortir les résultats suivants :

Investissement :

Dépenses	Prévu	1 124 737.98
	Réalisé	193 718.68
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	1 124 737.98
	Réalisé	677 578.84
	Restes à réaliser	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	11 989.03
	Réalisé	11 988.08
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	11 989.03
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	483 860.16
Fonctionnement :	-11 988.08
Résultat global :	471 872.08

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte financier unique du budget annexe « Logements La Gare » 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget annexe « Logements La Gare ». Affectation des résultats 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Constatant que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	- 4 236.05
- Un déficit reporté de :	- 7 752.03
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	- 11 988.08
- Un excédent d'investissement de :	483 860.16

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : DEFICIT	- 11 988.08
- Affectation au 1068 :	0.00
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	- 11 988.08
- Résultat d'investissement reporté : EXCEDENT :	483 860.16

Budget annexe « Logements La Gare ». Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2026 suivant :

Investissement :

Dépenses :	949 200.00 €
Recettes :	949 200.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 20 998.08 €

Recettes : 20 998.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget proposé ci-dessus comme suit :

Investissement :

Dépenses : 949 200.00 €

Recettes : 949 200.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 20 998.08 €

Recettes : 20 998.08 €

Le budget primitif 2026 proposé est donc adopté.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.

Participation financière de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers.

Considérant que cette démarche relève de l'intérêt général, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la prise en charge financière par la commune de la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026

Budget annexe Logements La Gare. Marché de travaux. Lot n° 2 Démolition – Gros œuvre. Avenant n°1. Autorisation accordée au Maire de signer les avenants d'augmentation à hauteur de 5% maximum par lot.

Monsieur le Maire informe qu'un avenant au lot n° 2 Démolition – gros œuvre est nécessaire.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025_06_19_2 en date du 19 juin 2025 portant attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un bâtiment communal en 7 logements à caractère social,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe « Logements La Gare » 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De conclure l'avenant n° 1 d'augmentation ci-après détaillé :
 - Entreprise SAS TRICHET, titulaire du lot n° 2 Démolition – Gros œuvre
 - Montant HT de l'avenant n° 1 : 3 105.91 €
 - Montant du marché de base HT : 339 371.19 €
 - Nouveau montant du marché HT : 342 477.10 €
 - Soit une augmentation de : 0.92%
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les avenants d'augmentation à venir pour tous les lots du marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment communal en 7 logements à caractère social à hauteur de 5% maximum par lot.

Fin de réunion : 22h00

Le Maire
Christian BRUNIER



Le secrétaire de séance
Jean-Pierre RENAUD